

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille quinze, le trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2015

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SEGUR Grégory, GASA Marie, ROCCHI Jérôme

Absents excusés : M Jean Louis GENEVE donne pouvoir à M Jean Claude MIQUEL
Mme Nathalie ZAHND donne pouvoir à Mme Martine GOGNET

Secrétaire de séance : Mme Cynthia PAYRASTRE

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2015/11-1 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Madame Martine COGNET, adjointe au Maire déléguée à la vie associative expose la demande d'obtention d'une subvention exceptionnelle de l'association du CROL (Club Roquesériérois Omnisports et loisirs).

Celle-ci souhaite mettre en place un atelier de création de jeux en bois. Ceux-ci seront notamment destinés à l'usage de toutes les associations du village lors de différents évènements. De plus ces jeux pourront être mis à disposition des communes voisines.

La commission culture et loisirs s'est réunie et propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 500 € à l'association du CROL pour la soutenir dans son projet.

Où l'exposé de Madame Martine COGNET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle conforme à la proposition de la commission culture et loisirs à l'association du CROL pour un montant de 500 €.
- **DE PRENDRE** les crédits nécessaires sur la ligne subventions diverses prévue au budget primitif 2015.

Délibération N° 2015/11-2 :

CREATION D'OPERATIONS ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création des opérations suivantes :

- **111** => ALAE
- **112** => Salle du Conseil
- **113** => Réseau de chaleur
- **114** => Accessibilité
- **115** => Economie d'énergie
- **116** => Salle polyvalente
- **117** => Maison des associations (ancienne mairie)

- l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- d'inclure au budget le montant du prêt contracté auprès de l'Agence France Locale
- de pouvoir procéder à l'apport en capital auprès de l'Agence France Locale tel que défini par le Conseil Municipal dans la délibération du 20 novembre 2014.

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la création des opérations ci-dessus
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement - recettes		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – Emprunts en euros		+ 400 000 €
Section d'Investissement - dépenses		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions		
Opération 111 - ALAE		+ 100 000 €
Opération 112 – Salle du Conseil		+ 100 000 €
Opération 113 – Réseau de chaleur		+ 100 000 €
Opération 114 - Accessibilité		+ 50 000 €
Opération 115 – Economie d'énergie		+ 50 000 €
SOUS TOTAL		+ 400 000 €
Section de Fonctionnement – Dépenses		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours Article 2313 – Constructions	- 1000 €	
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations Article 266 – Autres formes de participation ➤ Agence France Locale		+ 1000 €
SOUS TOTAL	- 1000 €	+ 1 000 €
TOTAL GENERAL	- 1000 €	+ 1000 €

Délibération N° 2015/11-3 :

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEES A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueil de Loisirs Associés à l'École sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014 et 2014/2015, l'état a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 29 octobre 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION				
	Attribution de compensation	Fond d'amorçage 2013/2014	Fonds d'amorçage 2014/2015	Attribution de compensation 2015
Roquesérière	- 9 089.00 €	0.00 €	1 800.00 €	- 10 889.00 €

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2015
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation

Délibération N° 2015/11-4:

IMPLANTATION D'UN LYCEE SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté du Conseil Régional d'implanter un nouveau lycée dans le nord-est du département à l'horizon 2020. Aussi lors de la réunion cantonale des Maires organisée par Sabine Geil-Gomez et Didier Cujives, Conseillers Départementaux, il a été décidé de créer un groupe de travail pour envisager une candidature unique afin d'accueillir un lycée sur le canton de Pechbonnieu.

Pour être candidat, il est nécessaire de mettre à disposition du Conseil Régional un terrain viabilisé d'une superficie minimale de 5 hectares et s'engager à construire un gymnase.

4 communes se sont portées volontaires : Castelmaurou, Gragnague, Montberon, Pechbonnieu.

Une commission composée de communes volontaires et représentées par leur maire ou un élu a été formée. Après études des différentes candidatures, la commission propose la

candidature unique de la commune de Gragnague pour l'implantation du nouveau lycée car elle semble la plus cohérente. Elle présente de nombreux avantages qui permettront de répondre aux attentes des lycéens et des familles.

Les Conseils Municipaux des 26 communes composant le canton de Pechbonnieu sont invités à délibérer pour apporter leur soutien à cette candidature.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** la candidature de la commune de Gragnague pour l'implantation d'un nouveau lycée au nord-est toulousain

Délibération N° 2015/11-5:

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE ET LE PRIX DE L'EAU /EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2014.

Ce rapport comprend :

- Le contrat
- La qualité du service
- La valorisation des ressources
- La responsabilité sociale et environnementale
- Le rapport financier du service
- Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N° 95-635 du 5 mai 1995 ce rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal pour adoption.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2014 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou ;
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de légalité

Délibération N° 2015/11-6:

MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ALAE / SALLE DU CONSEIL: CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils ont adopté lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 le programme des travaux et qu'ils ont fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché public adapté (MAPA). Le Comité de Pilotage regroupant les deux collectivités concernées par ce projet (la commune de Roquesérière et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou) s'est réuni le 30 novembre afin d'étudier les offres déposées.

Monsieur le Maire présente l'analyse faite par celui-ci et propose de retenir les 3 candidats suivants, admis à remettre une offre :

- Cabinet d'architecture de M COLLART Jean François
- Cabinet d'architecture de M SICART Laurent

- Cabinet d'architecture AB2 Architecture

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **D'AUTORISER** les trois candidats cités ci-dessus à remettre une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment accueillant l'ALAE et la Salle du Conseil

Délibération N° 2015/11-7 :

ACQUISITION DE NOUVEAUX COPIEURS POUR LA MAIRIE ET L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté des copieurs de la mairie et de l'école. De plus, le coût de la maintenance de ces copieurs est élevé au vu du marché actuel. Il convient donc de les remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Aussi après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société VELLA pour :

- Un copieur de marque SAMSUNG (mairie)
- Un copieur de marque CANON (école)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'achat de deux nouveaux copieurs pour un montant de 3080 € HT
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne pour cette acquisition

Délibération N° 2015/11-8 :

MISE EN PLACE D'UNE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune maintenance informatique n'est en cours. Or, il devient nécessaire d'assurer cette maintenance afin de garantir le bon fonctionnement du matériel informatique tant au niveau de la mairie que de l'école.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Aussi après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PC DEGLINGUE, autoentreprise au nom de M Thierry MAILLAVIN.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec l'autoentreprise PC DEGLINGUE le marché public de services sans procédure imposée pour la mise en place d'une maintenance informatique ainsi qu'à signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DE FINANCER** la maintenance informatique comme suit :

○ Intervention initiale de conformité du parc	300 €
○ 2 demi-journées par an pour l'entretien du parc	360 €
○ Forfait de 25 points de support (téléphone, télémaintenance)	350 €
○ Outil de suivi et interventions sur site	intégrés
TOTAL :	1 010 €

Délibération N° 2015/11-9 :
CHOIX DES OPTIONS A LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL –
ANNULE ET REMPLACE

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2015

Considérant une erreur matérielle sur les délibérations n°2015/7-5 du 30 juillet 2015 et n°2015/8-12 du 17 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** par la présente, les délibérations n°2015/7-5 du 30 juillet 2015 et n°2015/8-12 du 17 septembre 2015
- **DE RETENIR** les options suivantes :

DESIGNATION DE L'OPTION	ENTREPRISES CONCERNEES	COÛT (TTC)
FOSSE	FAB Construction (terrassement)	2 813 €
	MCS (grille)	1 440 €
SOUS-TOTAL		4 253 €
ROCHELLES	FAB CONSTRUCTION (terrassement)	4 018 €
	MCS (garde-corps)	6 278 €
SOUS-TOTAL		10 296 €
ECLAIRAGE EXTERIEUR	RONCO (pose d'appliques)	418 €
	SOUS-TOTAL	
TIMBRE VIDOIR	THERMISOL	456 €
SOUS-TOTAL		456 €
ECLAIRAGE LAVABO	THERMISOL (pose applique sur le lavabo)	118 €
	RONCO (éclairage lavabo sanitaire)	82 €
	SOUS-TOTAL	
CHAUFFAGE BUREAU	RONCO	1 136.50 €
SOUS-TOTAL		1 136.50 €
TOTAL		16 759.50 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération N° 2015/11-10 :
AMENAGEMENT DU JARDIN DE NOELIE : MISE EN PLACE D'UNE CITERNE D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'engagement une action en matière de développement durable par la création d'un jardin partagé. Aussi, la présence d'un espace occupé partiellement par les enfants de l'école maternelle et de l'ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'Ecole) a permis de créer un espace dans le respect de l'environnement, de la cohésion sociale et de la solidarité.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le conseil de l'établissement de plusieurs devis concernant la mise en place de cette citerne d'eau dans le jardin partagé. Dans un objectif d'utilisation d'énergies renouvelables, il avait été proposé, lors d'un précédent conseil municipal, en début d'année, la mise en place d'un équipement de récupération d'eau de pluie assurant les fonctions de collecte, stockage et distribution.

Une consultation ayant été lancée à cet effet, Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la mise en place d'une citerne d'eau de 10 000 L pour un montant de 4 948.42 € HT
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Par de Villemur :** Entretien du Marignol prévu pour un montant de 380 000 €. Chaque commune traversée par ce cours d'eau sera mise à contribution pour le financement de cette opération, le reste des financements étant assurés par l'agence de l'eau, la région et le département.
- **Pluvial :** Le problème du pluvial est soulevé dans le quartier Enseaux. Deux solutions sont envisagées :
 - Buser et traverser la route vers le ruisseau d'Enseaux
 - Drainer, mettre en place des gros galets (pris en charge par les propriétaires) et rénover le fossé (mairie)
- **Compte épargne temps :** Mise en place d'un compte épargne temps pour permettre au personnel de cumuler les congés non pris durant l'année. Il subsiste quelques modalités à mettre en place pour la saisine du comité technique du centre de gestion de la Haute Garonne dont la mairie dépend :
 - Modalités d'alimentation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant : Congés annuel, RTT, Repos compensateurs
 - Date limite d'alimentation du compte épargne-temps : 31 janvier (N+1)
 - Date d'information des agents sur la situation de leur compte épargne-temps : 1^{er} février et à la demande de l'agent
 - Modalités d'utilisation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant :
 - Délais de réponse de l'employeur : 7 jours
 - Pas de compensation financière ou prise en compte au titre de la RAFP possible au-delà de 20 jours
 - Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 5 jours + 2 jours (bonifiés)
- **Lotissement :** Actuellement 8 lots sont réservés. Les travaux devraient démarrer mi-février.
- **Ecole :** Une classe risque de fermer à la rentrée prochaine par manque d'enfants. 13 élèves quittent le RPI pour le collège contre 5 nouveaux élèves entrants. Le RPI sera alors réorganisé en conséquence (2 classes à Roquesérière et 2 classes à Montpitol). La réorganisation dépend de l'équipe pédagogique.
- **Voirie :** Mise en place de limitation de vitesse à 30km/h sur la route de Jammes Albert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 03/12/2015

- Délibération N° 2015/11-1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations
Délibération N° 2015/11-2 - Création d'opérations et décision modificative budgétaire n°2
Délibération N° 2015/11-3 - Modification de l'attribution de compensation liées à la réforme des rythmes scolaires
Délibération N° 2015/11-4 - Implantation d'un lycée sur la commune de Gragnague
Délibération N° 2015/11-5 - Adoption du rapport annuel sur la qualité du service et le prix de l'eau / exercice 2014
Délibération N° 2015/11-6 - Maîtrise d'œuvre de l'ALAE / Salle du Conseil : choix des candidats à remettre une offre
Délibération N° 2015/11-7 - Acquisition de nouveaux copieurs pour la Mairie et l'école
Délibération N° 2015/11-8 - Mise en place d'une maintenance informatique
Délibération N° 2015/11-9 - Choix des options à la construction de l'atelier municipal – ANNULE ET REMPLACE
Délibération N° 2015/11-10 - Aménagement du jardin de Noélie : mise en place d'une citerne d'eau

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 13

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis	ABSENT	Mme ZAHND Nathalie	ABSENTE
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			